

Commune de Puissalicon

**Délibération n°2022-23
Publicité des actes de la collectivité**

Convocation du 20/05/2022
Séance du 24/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la médiathèque, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – CRITG Stéphane – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – PALOMARES Cathy
Absents excusés : TOUZET Christophe – MISSANA Virginie (pouvoir à FARENC) – DARDAILLON Marine
Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

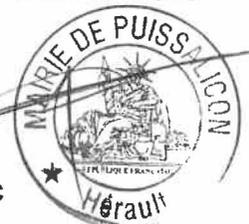
Vu l'article L2131-1 du CGCT,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.
Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation et peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes de la commune :
- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique
Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Adopte les modalités de publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel de la Commune par publication sous forme électronique sur le site internet de la Commune : **www.puissalicon.fr**
Précise que cette disposition sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.
Adopté à la majorité des suffrages (9 pour – 1 contre VIGOUROUS – 3 abstentions LORENTE, CRITG, PAGES)

Ainsi délibéré, Pour copie conforme
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Affiché le 25/05/2022
Transmis au représentant de l'état le 25/05/2022

Michel FARENC
Maire



Envoyé en préfecture le 25/05/2022
Reçu en préfecture le 25/05/2022
Affiché le
ID : 034-213402241-20220524-DCM_2022_23-DE